

Département de la Marne  
Communauté urbaine du Grand Reims  
Direction Voirie Circulation Eclairage  
Service Gestion du Domaine Public et du Stationnement Réglementé

CUGR-DVCE-2020-261

## ARRÊTÉ

### Mise à jour du Règlement Local de Publicité de la ville de REIMS

**NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 153-18,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 631-1 et suivantes, R. 631-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Règlement Local de Publicité approuvé le 13 février 2020,

Vu l'arrêté du ministre de la culture n°MICC2012032A du 28 mai 2020 portant classement du site patrimonial remarquable, paru au Journal Officiel de la République Française le 7 juin 2020,

**ARRETONS CE QUI SUIT :**

#### Article 1er.

A la date du présent arrêté, le Règlement Local de Publicité de Reims est mis à jour par la modification de l'annexe « lieux d'interdiction légale et réglementaire de publicité »

#### Article 2.

La mise à jour a été effectuée sur le RLP tenu à disposition du public en mairie de REIMS, au siège de la communauté urbaine et à la sous-préfecture de Reims.

#### Article 3.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté urbaine du Grand Reims et en mairie de REIMS pendant un mois.

#### Article 4.

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

#### Article 5 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Reims le 14 AOUT 2020

Pour la Présidente empêchée,  
Le Vice-Président,



Jean Pierre FORTUNE